



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil statuera sur la demande de dérogation mineure, présentée par le propriétaire ci-après indiqué, lors de la séance ordinaire, du mardi 7 avril 2026, qui se tiendra à 20 h, au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil possède un règlement sur les dérogations mineures n° 22.17 ;

Identification du site concerné:

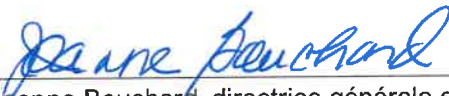
2475, chemin de l'Industrie – Lot 5 131 051 du Cadastre du Québec

La présente requête a pour but :

- D'autoriser l'installation de deux enseignes sur un bâtiment. Actuellement, l'article 11.2.9 du Règlement de zonage n° 22.10 stipule qu'une seule enseigne sur bâtiment peut être installée.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire du mardi 7 avril 2026.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 20^e jour du mois de mars 2026.


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 20 mars 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 mars 2026.


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière